Le Congrès de Tours

Tours, 27 février. — Le 4e congrès socialiste aura lieu à Tours, salle du Manège, les 2, 3 et 4 mars. La première séance se tiendra dimanche soir à 8 heures. Tous les délégués des fédérations départementales et organisations nationales arriveront à Tours samedi et dimanche. Environ 300 délégués assisteront au Congrès.

A l'occasion de ce congrès et pour inaugurer ses travaux, la Fédération socialiste révolutionnaire autonome d'Indre-et-Loire organise une grande conférence publique samedi 1er mars, au cirque de la Touraine, avec le concours des militants et élus du parti.

Orateurs inscrits : A. Briand, secrétaire du comité du parti socialiste ; Devèze, député, secrétaire au groupe parlementaire socialiste ; Jaurès, rédacteur à la *Petite République*, Viviani, député de Paris ; Lassalle, député des Ardennes ; Pastre, député du Gard ; Eraudel, délégué de la fédération socialiste révolutionnaire de la Seine-Inférieure ; citoyenne Enaud, déléguée de la fédération socialiste révolutionnaire de la Seine.

La grève générale en Italie

LA CRISE MINISTÉRIELLE

Paris, 27 février. — Le décret de mobilisation des employés de chemins de fer a militarisé environ 18.000 hommes sur les 95.000 dont se compose l'effectif total des employés des voies ferrées.

L'appel a cependant apporté un certain calme dans les esprits, en marquant la ferme entente du Roi de réprimer avec sévérité toutes les tentatives de grève de la part du personnel non militarisé.

Pour parer à toute éventualité, les états-majors de corps d'armée ont reçu l'ordre de préparer l'appel sous les drapeaux de trois autres classes de réserve afin que les 100.000 hommes qui seraient éventuellement nécessaires pour la garde des voies de communication, puissent, le plus rapidement possible, rejoindre leurs corps.

Le ministre reste au pouvoir, M. Zanardelli et ses collègues et en particulier M. Giolitti, ministre de l'intérieur, ont dû s'incliner devant la volonté exprimée par le roi.

Le remplacement du ministre des travaux publics ne parait pas devoir se faire rapidement, les hommes politiques consultés hésitant en raison de la situation actuelle à entrer dans le cabinet.

La Chambre ne sera pas convoquée avant quelque temps ; mais on est convaincu dans les milieux politiques que lorsque le ministère se présentera devant elle, il obtiendra sans difficulté un vote de confiance ; personne ne se souciant à l'heure actuelle de prendre le pouvoir.

La guerre Sud-Africaine

Un désastre anglais

UNE COLONNE DETRUITE. — L'EMOTION A LONDRES.

Londres, 27 février. — Nous avons publié hier dans nos dernières éditions le télégramme de lord Kitchener, annonçant la capture par les Boers d'un convoi vide, d'un bataillon, de trois compagnies et de deux canons anglais.

Cette victoire boère a eu lieu près de Klerksdorp, qui se trouve à 120 milles au sud-ouest de Prétoria, sur la ligne des blockhaus. De plus en plus l'inefficacité de ceux-ci semble apparaître. Les commandos qui ont agi doivent être ceux de Delarey. Le général anglais victime de cet échec est, sans aucun doute, lord Methuen, toujours malheureux, ou l'un de ses subordonnés.

Les journaux anglais — même le «Sandard» — se plaignent de la brièveté et de l'obscurité des dépêches communiquées. Et, en effet, pourquoi un convoi vide aurait-il été accompagné d'un bataillon, trois compagnies et deux canons, c'est-à-dire d'environ 700 hommes ? On craint, de plus à Londres, que la plus grande partie de cette colonne n'ait été capturée avec le convoi lui-même. « Il y a là, dit la « Daily Mail », les apparences d'un grave revers. »

La critique militaire des « Daily News » se montre encore plus sévère contre la censure. Il dit que le public anglais a été depuis longtemps systématiquement trompé sur plusieurs points et, notamment, sur l'efficacité du système des blockhaus.

Nous disions dernièrement que Delarey reprenait la campagne et que toute la région située entre la voie ferrée de Kimberley à Mafeking et le Vaal était en la possession des Boers. C'est sur ce territoire que les Anglais viennent d'éprouver un échec, le plus grave peut-être qu'ils aient subi dans cette partie du Transvaal depuis longtemps.

LE TARIF POSTAL DES JOURNAUX

Paris, 27 février. — La commission du budget s'est réunie ce matin pour entendre les syndicats de la presse parisienne et de la presse départementale, en ce qui concerne le tarif des journaux.

Les représentants de ces syndicats ont déclaré être absolument d'accord pour demander l'adoption du tarif réduit de 1 centime par exemplaire, jusqu'à 50 grammes avec application de moitié de ce tarif aux journaux de province.

M. Mougeot, sous-secrétaire d'Etat des postes, entendu après eux, a déclaré que la réforme amènera une augmentation de trafic pour la poste, et que cette augmentation nécessitera un effort nouveau de l'administration, qui se traduira par des dépenses de personnel et de matériel.

Le sous-secrétaire d'Etat n'a envisagé que le côté technique de la question. Le côté financier étant exclusivement de la compétence du ministre des finances.

Après le départ de M. Mougeot, la commission a adopté le tarif de 1 centime proposé par Sembat.

ROUBAIX

La Coopérative «LA PAIX» boulevard de Belfort 73-75-76 et 78 a écoulé pendant les six premiers mois 1901 4.850.000 kilos de pain.

Le 19 octobre elle a ouvert un vaste magasin d'épiceries où les ménagères des coopérateurs trouvent tout ce qui est nécessaire au ménage.

Elle réunit donc Boulangerie, Charbon et Epicerie.

LES REPRÉSAILLES

La « Croix » elle-même ne peut s'empêcher de constater l'inconvenance commise par la municipalité Motte, en faisant annoncer mercredi matin par le « Journal » soi-disant catholique et honnête « de Roubaix », la mesure de révocation prise contre le citoyen François, chef du bureau des contributions directes, sur la dénonciation du journal « Le Travailleur », organe officiel du P. O. F.

La « Croix » remarque, comme nous l'avons fait, que, de la sorte l'intéressé a appris sa révocation avant que l'arrêté officiel — qui lui a été signifié dans la matinée de mercredi — ait été connu de lui.

Si, de la part de la « Croix » lorsqu'elle écrit ce que nous rapportons, il y a autre chose que le dépit d'un concurrent jaloux, cela prouve qu'elle connait bien mal les gens qu'elle sert.

Ils sont sans délicatesse et sans cœur.

Conseil municipal. — C'est ce soir à 8 h. 1/2 que le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel-de-Ville, pour discuter l'ordre du jour que nous avons publié.

A l'Abattoir. — A partir de samedi 1er mars et jours suivants, il y aura à l'Abattoir, vente de bouillon et de viande stérilisés.

Les réquisitions militaires. — La 18e commission de réception du service du ravitaillement en cas de guerre, qui doit siéger à Roubaix, est composée comme suit : Président, M. Deleporte-Bayart, agronome, 40, rue Colbert, deux médecins-vétérinaires, deux marchands bouchers, un cultivateur et un négociant en charbons, membres civils et experts, et un receveur d'enregistrement comme secrétaire-comptable.

Le noyé du quai du Sartel. — L'identité du noyé trouvé mercredi au quai du Sartel, est établie.

On a retrouvé sur lui, une déclaration d'étranger au nom de Henry Deroubaix, né à Pecq (Belgique), le 23 juillet 1852, célibataire.

Ce qu'on pouvait manger. — Le service d'inspection des denrées alimentaires, a opéré hier matin au Minck, la saisie de 50 kilos de poisson de mauvaise qualité.

Les gueux..... — Hier matin, vers 9 h. 1/2, le nommé Vandeputte Oscar, âgé de 18 ans, journalier, demeurant rue de l'Ommelet, cour Ferret, qui se chauffait le long du mur de l'usine à gaz, rue Turgot, a été conduit devant M. le Commissaire de police du 4e arrondissement qui l'a fait mettre au dépôt, sous l'inculpation de vagabondage.

Extrait de jugement. — Les agents Deschildre et Paris ont arrêté, mercredi soir, rue Beaurewaert, en vertu d'un extrait de jugement du tribunal correctionnel de Lille, le nommé Catoire Camille Jean Ghislain, âgé de 28 ans, carreleur, demeurant rue Beaurewaert, 30, condamné le 25 octobre 1900, pour violences et bris de clôture.

Catoire sera conduit ce matin à la maison d'arrêt de Lille.

Vol de collet. — Un vol d'un collet de femme a été commis le 24 courant, au préjudice de Mme Jeanssens, demeurant rue des Longues-Haies, cour Decraene, 5, valeur 16 fr.

L'auteur de ce vol est inconnu.

Pour savoir l'heure. — Une montre en argent a été dérobée dans l'établissement de MM. Florimond Wattel, rue du Moulins, au préjudice de Théophile Desmet, demeurant rue du Brondeloir, 26, cour Piat-Agache.

Plainte a été déposée au commissariat du 3e arrondissement.

La poule au pot. — Mercredi soir, dans un enclos situé au coin des rues Dombasle et Turgot, où se trouve le poulaillier de M. Ferdinand Tiers, 43 ans, fermier, rue Voltaire, 27 ; deux poules ont été enlevées par les rôdeurs du Cul-de-Four.

Singulier amusement. — Dans la nuit de lundi à mardi des malfaiteurs se sont introduits dans l'estaminet tenu par Marie Ange Degoué, au 104 de la rue du Collège.

Plusieurs chopes ont été brisées et le contenu de plusieurs bouteilles de liqueurs grenadine, gomme, etc., a servi à arroser la salle du débit.

Plainte a été déposée à la police.

Société de géographie. — La quatorzième conférence de la saison aura lieu samedi 1er mars, à huit heures et demie du soir, dans l'amphithéâtre de l'Ecole nationale des Arts Industriels : elle sera donnée par M. le docteur Jean Binot, chef de labratoire à l'Institut Pasteur, qui traitera le sujet suivant :

Voyage à l'Ile Bourbon, l'éclipse totale de soleil du 18 mai 1901.

La conférence sera accompagnée de projections lumineuses.

Libre-Pensée socialiste « Ni Dieu, ni Maître ». — La réunion générale aura lieu le dimanche 2 mars, à 7 heures du soir, rue de l'Alma, 104.

Théâtres et Concerts

Hippodrome-Théâtre de Roubaix. — A 8 heures 1/2, dimanche 2 mars, 11e représentation de gala, avec le concours de Mlle Renée Duminil, sociétaire de la Comédie Française, FRANÇOIS LE CHAMPE, comédie dramatique en 3 actes, par Georges Sand. LE KLEPHTE, comédie en un acte de M. Abraham Dreyfus.

Fanfare Delattre. — Un grand concert vocal et instrumental, est offert par la Société à ses membres honoraires, le lundi 3 mars, à 8 heures du soir, dans la salle de l'Hippodrome.

PARTI OUVRIER
Section Roubaisienne

REUNIONS DU VENDREDI 28 FÉVRIER

2e Section : A 8 h. 1/2, au local « La Paix ».
9e Section : A 8 h. 1/2, rue Archimède, 28.
10e Section : A 8 h. 1/2, au Barbier rouge, rue Jacquard, 133.
18e Section : A 8 h. 1/2, au local « La Paix ».

ÉTAT CIVIL
de Roubaix du 27 février 1902

Naissances. — Louis Boutry, rue Duflot, cour Deschamps, 2. — Jeanne Florquin, rue de Bouvines, 46. — Raymonde Lefebvre, rue Lafayette, 8. — Fernand Dekoster, boulevard de Cambrai. — Charles Breyne, boulevard de Cambrai. — Alfred Labeau, boulevard de Cambrai. — Raymonde Glorieux, rue Turgot, 96 *bis*. — Alfred Dujardin, rue du Fresnoy, 1. — Maria Pottier, rue de la Chaussée, cour Contraine, 1. — Georges Marchant, rue Blanchemaille. — Edmond Berteaux, rue Alfred-de-Musset, 72. — Louis Crohin, rue de la Perche, 80. — Adolphe Dutilleul, rue Rossini, cour Tiberghien, 10.

Décès. — Palmyre Jouman, 63 ans, couturière, rue du Moulin, 7. — Fidéline Réquillart, 69 ans, sans profession, rue de la Fosse-aux-Chênes, 16. — Jean-Baptiste Fourniez, 83 ans, propriétaire, rue Saint-Roch, 82. — Yvonne Vanhuyse, 14 mois, rue de la Redoute, 71. — Cécile Saegemans, 3 mois, rue Blanchemaille. — Virginie Says, 68 ans, ménagère, rue du Duc, cour Teitelin, 8. — Henri Deroubaix, 49 ans, vannier, quai du Sartel. — Léonard Vanpeteghem, 55 ans, tisserand, rue d'Anvers.

PRESSÉ

On demande courtiers ayant clientèle pour placement de valeurs.
Appointements fixes et remises.
S'adresser à la Banque Lyonnaise, 54, Grande-Rue, à Roubaix.

Au lieu de ces mixtures étranges

qui tous les jours, sont livrées à la consommation, avec les réclames les plus tapageuses, sous le titre fantaisiste d'APERITIF, ne consommez que l'excellent VIN de

BANYULS-TRILLES Quir uina

et vous ne tarderez pas à en ressentir les bienfaits surprenants.

Dans tous les Cafés et les bons Estaminets

Exiger l'étiquette sur la bouteille

TOURCOING

La grève de la filature Vanenberghe-Desurmont. — Pas plus que les autres démarches, celle de M. Duquesne, « jaune », n'a pas abouti, pour la bonne raison, du reste, qu'elle n'a pas eu lieu.

Pour accomplir cette démarche de conciliation, le « jaune » exigeait un mandat signé de tous les grévistes.

Dans quel but ?

Il n'a cependant pas fallu pareille pièce aux prud'hommes socialistes, ni même à M. Salembier, pour tenter la conciliation.

Bref, dans ces conditions, les grévistes ont repoussé les offres de service du « jaune », et ont, dans une réunion tenue hier, décidé la continuation de la grève.

Le Comité de la grève espère que l'élan de solidarité, qui n'a pas encore fait défaut parmi les travailleurs et les petits commerçants depuis quatre semaines continuera jusqu'à la victoire complète des ouvrières.

Parti ouvrier. — Demain samedi, 1er mars, à 8 heures, réunion de la 5e section du Parti ouvrier français, chez le citoyen Flament Constant, rue du Brun-Pain, 75 bis.

Ordre du jour : Congrès de Comines. — Désignation de deux délégués pour participer au congrès. — Elction du candidat.

Très urgent.

Le même jour, à 8 h. 1/2, répétition de la chorale « La Farternité » de Tourcoing.

Questions importantes.

Fausse alerte. — Hier, vers midi un quart, les pompiers étaient avertis téléphoniquement que le feu s'était déclaré dans l'établissement Tiberghien frères, rue de Paris.

Ils se rendirent aussitôt sur les lieux et mirent la pompe en batterie.

C'était une fausse alerte.

ÉTAT CIVIL
de Tourcoing du 27 févier 1902

Naissances. — Soene Alphonse, rue des Bonnets, 15. — Bonte Jules, rue d'Anor. — Laurent Georges, rue du Conditionnement. — Kiesbuleke Marie, rue de Soissons.

Décès. — Debruyne Marie, 57 ans, rue Nationale, 122. — Ciaerbout Gaston, 20 ans, rue Famelart, 9. — Christorie Adéline, 5 ans, rue des Flandres, 32. — Vanhocke Marie, 30 ans, rue Magenta, 80.

Vient de paraître le **MAL DE MER**

Comment on s'en préserve d'après de nombreux questionnaires ou documents reçus de tous les points du globe par la **Ligue contre le Mal de Mer** (siège central 82, Bd Port-Royal, PARIS), documents qui ont été compulsés par le Comité. C'est le résultat de ce vaste referendum, ce sont les **moyens de guérison** trouvés pour eux-mêmes par de nombreux adhérents, que contient cet ouvrage. Prix 3 francs.

LILLE

VICTOR HUGO
et la liberté d'enseignement

L'**Echo du Nord**, né malin, trop malin, laisse entendre que nous l'avons invité « à rappeler ce que Victor Hugo pensait de la liberté d'enseignement. »

Nous ne nous sommes pas permis une pareille indiscrétion. Mais puisque l'**Echo** s'offre si gracieusement à nos questions, nous osons lui demander aujourd'hui comment il a pu commettre l'imprudence, ou avoir l'impudence de ne citer du discours de Victor Hugo, contre la loi Falloux, que la partie idéale, négligeant la manière dont le Maître traita la question au point de vue positif et pratique, suivant ses propres expressions ?

Voici comment Victor Hugo compléta la pensée que lui emprunte l'**Echo** pour les besoins de sa politique clérico-nationaliste :

— «...Je veux, dit-il, la liberté de l'enseignement ; mais je veux la surveillance de l'Etat et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'état laïque, purement laïque, exclusivement laïque. L'honorable M. Guizot l'a dit avant moi, en matière d'enseignement l'Etat n'est pas et ne peut pas être autre chose que laïque.

» Je veux, dis-je, la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'Etat et je n'admets, pour personnifier l'Etat dans cette surveillance si délicate et si difficile, qui exige le concours de toutes les forces vives du pays, que des hommes appartenant aux carrières les plus graves, mais n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale. C'est vous dire que je n'introduis, soit dans le conseil supérieur de surveillance, soit dans les conseils secondaires, ni évêques, ni délégués d'évêques. **J'entends maintenir, quant à moi, et au besoin faire plus profonde que jamais, cette antique et salutaire séparation de l'Eglise et de l'Etat qui était la sagesse de nos pères et cela dans l'intérêt de l'Eglise comme dans l'intérêt de l'Etat.**

» Je viens de vous dire ce que je voudrais ; maintenant, voici ce que je ne veux pas :

» Je ne veux pas de la loi qu'on nous apporte.

» Pourquoi ?

» Cette loi est une arme.

» Une arme n'est rien par elle-même ; elle n'existe que par la main qui la saisit.

» Or, quelle est la main qui se saisira de cette loi ?

» Là est toute la question.

» **C'est la main du parti clérical !**

» Je redoute cette main ; je veux briser l'arme ; je repousse le projet... »

Si après cette nouvelle citation, l'**Echo** persiste à représenter Victor Hugo comme un clérical, — car nous ne pouvons, en bonne logique, prêter d'autre mobile à son intempestive sortie, — c'est que vraiment il n'assigne pas de bornes à la facétie.

Victor Hugo était déiste, en 1851, il était chrétien, c'est entendu. Mais il était anticlérical. Nous l'avons assez nettement établi pour n'avoir pas besoin d'insister.

G. S.-E.

Un poste d'octroi incendié

3,000 FRANCS DE DEGATS

Un incendie s'est déclaré, hier soir, vers onze heures et demie, dans le poste d'octroi situé près de la porte de Tournai.

Le feu a pris dans l'appartement occupé, à côté des bureaux proprement dits de l'octroi, par M. Meurillon, employé à la mairie.

C'est en rentrant chez lui que ce dernier s'en aperçut. Une place située au rez-de-chaussée était remplie de fumée. M. Meurillon donna l'alarme.

Bientôt arrivèrent les pompiers de la rue de Fives, du poste de la mairie et de la caserne de Malus.

Mais déjà le feu était dans toute son activité. Il avait trouvé aliment dans une séparation en planches de sapin qui se trouvait entre deux pièces.

Il avait gagné le plancher, brûlé le grenier dans lequel était du linge ; et la toiture au-dessus de l'appartement s'était effondrée.

On put déménager les bureaux de l'octroi, en enlever le mobilier et les archives. M. Meurillon n'a pu sauver que quelques papiers et quelques valeurs.

Les bureaux de l'octroi n'ont pas été touchés par l'incendie. Seule, la partie de l'immeuble habitée par M. Meurillon est détruite.

A minuit, les pompiers, dont on ne saurait trop louer la bonne organisation, étaient maîtres du sinistre.

Remarqué sur les lieux, M. le capitaine des pompiers Boivin, MM. les lieutenants Aerts et Lardinois, M. le commissaire de permanence Gaehlinger.

M. Meurillon ne sait à quelle cause attribuer cet incendie ; il ne fait pas de feu chez lui. On suppose qu'une femme, âgée de 66 ans, qui fait son ménage, et qui était partie vers 6 heures, aura mis par inadvertance le feu, à l'aide d'une lampe ou d'une bougie, à un objet très facilement inflammable et qu'elle ne s'en sera pas aperçue.

Les dégâts, sans compter le mobilier, le linge et les vêtements de M. Meurillon, peuvent être évalués à environ 3,000 francs.

LE MONUMENT DE DESROUSSEAUX

Le jour de l'inauguration de la statue de Desrousseaux seront exécutées devant le monument une cantate en français de M. Em. Legrand, musique de M. Defives, et une cantate en patois de M. Gustave Het, musique de M. Gadenne.

Au feu ! — Hier, vers 8 heures du matin, un incendie s'est déclaré chez M. Chataiguier-Sylvain, plâtrier, rue des Douze-Apôtres, 8, au rez-de-chaussée étage.

Le feu a pris dans une garde-robe et a consumé beaucoup de vêtements.

Les pompiers de la caserne Malus et ceux de la rue de Fives, accourus, l'ont éteint très rapidement.

M. Foucart, commissaire de police, était sur les lieux.

Les dégâts sont évalués à 2,000 fr. environ.

Faculté des Lettres. — Vendredi 28 février, à huit heures et demie du soir, cours public d'Histoire des Flandres de M. de Saint-Léger. Sujet : « Etats de Lille ».

Ecole de tir et d'instruction militaire. — Dimanche prochain, à 9 heures un quart du matin, conférence au Cercle Militaire pour MM. les officiers de réserve et de l'armée territoriale faisant partie de l'école de tir et d'instruction militaire.

FEDERATION DE LA JEUNESSE LAIQUE
(Section Lilloise)

Les membres de la Jeunesse Laïque sont informés qu'il y aura dimanche prochain, à trois heures précises, au siège, dans le grand amphithéâtre de l'ancienne Faculté des Sciences, rue des Fleurs, une causerie très intéressante sur : *«La Valeur économique d'après Karl Marx et ses conséquences»*.

La causerie sera faite par un camarade du Comité et suivie d'une discussion sur la question.

Le Comité.

CHRONIQUE THÉATRALE

LE BENEFICE DE Mme DASVEDA

Le nom de Mme Dasveda est lié au souvenir de tous les grands succès de rire de ces deux dernières saisons, « Manmz'elle Carabin », les « Surprises du Divorce », « Place aux Femmes », « Le Truc de Séraphin », « Le Voyage de Corbillon » et surtout « Les Fêtards », où elle nous donna une Madame Maréchal, si extraordinairement extraordinaire, comme dit l'autre.

C'est une vaillante, intelligente et consciencieuse artiste et un de nos confrères de la presse théâtrale avait raison de dire, l'autre jour, que les habitués du théâtre n'avaient pas le souvenir d'une duègne déployant dans les rôles autant de verve et de brio.

M. Bourdette a tenu à offrir un bénéfice à son excellente pensionnaire. Il aura lieu ce soir, avec « Place aux Femmes » et « Les Fêtards ». Si tous ceux qui doivent à Mme Dasveda d'avoir passé quelques heures de bonne et vraie gaieté viennent à cette représentation, le théâtre ne sera pas assez vaste.

***

L'œuvre de l'Arbre de Noël donne demain samedi sa représentation annuelle, avec « Musotte », le grand succès de comédie de cette année et « La Bohême », de Puccini.

Théâtres, Fêtes et Concerts

GRAND THEATRE DE LILLE
(Direction A. Bourdette)

Vendredi 28 février. — Pour le bénéfice de Mme Dasvéda, PLACE AUX FEMMES, comédie en 3 actes, et LES FETARDS, opérette en 4 tableaux.

Bureaux à 6 h. 1/2. — Rideau à 7 heures.

Places gratuites de 2,001 à 2,400.

SALON LILLOIS, 21, rue de Béthune. — Tous les soirs, à huit heures, le lundi à cinq heures. Les dimanches et fêtes, à quatre heures, grand concert.

Dimanche 9 mars, à l'occasion de la Mi-Carême, grand bal.

OLYMPIA. — Tous les soirs, Concert-Spectacle par toute la troupe.

Les mercredis, dimanches et jours de fête, matinée à trois heures et demie.

Savon Princesse Makoko, parfum nouveau

TRIBUNAUX

Lire à la troisième page : COUR D'ASSISES DU NORD.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 27 février 1902
Présidence de M. SEE, vice-président

L'affaire Hennion de Linselles

L'HEURE LEGALE. — LA SUBTILITE DE CERTAINS PATRONS. — RESPECT A LA LOI !

C'est à cette audience, devant la troisième chambre correctionnelle, qu'a été enfin appelée cette affaire Hennion, les industriels de Linselles, qui, depuis sa promulgation, sont à couteaux tirés avec la loi sur le travail. De leur côté, les inspecteurs, soucieux d'accomplir strictement leur devoir, ont eu déjà l'occasion de rappeler Hennion et Cie au respect du droit commun.

Cela nous a valu une longue audience pleine de détails suggestifs, et que nous allons brièvement résumer.

L'INCULPATION

A la suite d'un procès intenté aux Hennion pour avoir fait travailler leurs ouvriers plus de la durée légale, l'inspecteur divisionnaire, M. Boulisset, accompagné de M. Gillet, inspecteur départemental, s'était rendu, le 13 juillet dernier, à l'usine Hennion, à Linselles, pour établir une sorte de *modus vivendi*, à propos de l'heure légale que le tribunal, dans son jugement du 16 juin, avait estimée seule valable pour *mesurer* la durée du travail. Un accord intervint ; M. l'inspecteur Boulisset consentit à accorder quelque tolérance, et MM. Hennion promirent d'observer l'heure légale, quoique la récente décision du tribunal de Lille fût pendante devant la Cour de cassation.

L'OBSTRUCTION

C'est donc pour vérifier si les conditions de l'accord intervenu étaient respectées que, le 28 novembre, à 6 heures 55 du soir, l'inspecteur divisionnaire Boulisset, l'inspecteur départemental Gillet, MM. Bellon et Herbo, autres inspecteurs, partis en voiture de Tourcoing, se présentaient inopinément à l'usine Hennion, à Linselles.

De loin, ils aperçoivent un homme, en tenue de travail, semblant faire le guet ; l'homme, en effet, disparaît aussitôt, et M. Gillet, lorsqu'il se présente, se voit fermer violemment la porte au nez. Alors commence une scène suggestive : coups de sonnette, appels à la loge — éclairée — de la concierge, nouveaux coups de cloche, tout reste sans réponse, pendant cinq bonnes minutes.

Pendant ce temps, M. Gillet longeait la ruelle qu'occupe tout un côté de l'usine, et remarquait, dans les différentes salles, le va et vient des ouvriers et ouvrières en train de travailler.

De l'autre côté, le grand'porte s'ouvrait enfin, pour donner passage à la multitude d'ouvriers qui, surpris avant le temps, se vêtaient à la hâte en sortant. Les inspecteurs pénètrent dans l'usine ; 6 h. 32 à l'horloge de la salle des machines, alors que l'horaire marque 6 h. 30 pour la cessation du travail, et que l'heure légale était... sept heures et quelques minutes, confirmée par les horloges du bureau et du vestibule de l'usine.

L'INCULPATION

Le délit d'opposition à l'exercice des fonctions des inspecteurs résulte donc de ce que : 1° la porte de l'usine a été fermée à l'approche des inspecteurs ; 2° qu'il a été vainement appelé et sonné à la porte, alors qu'il y avait de la lumière dans la loge du concierge, etc.

De plus, il y a contravention dans ce fait que 519 jeunes filles, femmes et enfants ont travaillé au-delà de l'heure légale ;

Enfin, 78 adultes travaillaient, contrairement à la loi, dans les mêmes salles que les femmes et les enfants.

LES TEMOINS

Les quatre inspecteurs sont entendus et confirment leurs précédentes déclarations, que nous venons de reproduire succinctement.

Puis viennent, comme témoins à décharge, Rémi Devos, l'homme qui faisait le guet, sa femme, concierge de l'établissement, qui prétend n'avoir pas répondu à l'appel des fonctionnaires parce qu'elle était momentanément absente ; Emile Delannoy, directeur de l'usine, qui soutient que la loi est particulièrement respectée à l'usine et que la durée du travail des ouvriers reste toujours dans les limites légales ; enfin, François Dupont, chef paqueteur, qui, naturellement, appuie les affirmations du directeur.

Il n'y a pas lieu d'insister autrement sur la valeur de ces témoignages.

REQUISITOIRE ET PLAIDOIRIE

Très sévèrement, M. le substitut Hirsch qualifie l'attitude des industriels Hennion et Cie ; il dit que *c'est une question de gros sous*, et que c'est, par conséquent, à la bourse que le tribunal doit frapper. L'honorable magistrat s'élève contre ce qu'il appelle « cette féodalité patronale », qui veut s'ériger plus arrogante, plus orgueilleuse qu'aucune autre.

Il requiert l'application inexorable de la loi.

Longuement, Me Fauchille, avocat d'Hennion et Cie, développe des conclusions notamment sur la question de l'heure légale que la Cour de cassation n'a pas encore tranchée. Le défenseur prend particulièrement à tâche d'établir que les éléments d'opposition aux fonctions des inspecteurs ne sont pas suffisants, aucune circonstance certaine n'ayant pu être établie.

***

Le tribunal a ensuite renvoyé l'affaire à huitaine, pour rendre son jugement, que nous ferons connaître.

SCENE SCANDALEUSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE WASQUEHAL. — Dans leur réunion ordinaire du 2 février dernier, les conseillers municipaux de cette commune, refusaient, par 13 voix contre 8, croyons-nous, de donner un avis favorable à la demande d'autorisation introduite par les religieuses Franciscaines, qui ont un établissement dans la commune.

Tout le monde, paraît-il, n'a pas été content de cette décision de la majorité, et un incident véritablement scandaleux éclata violemment dans le brouhaha de la discussion. Une voix s'écria : « Vous êtes des lâches et des traîtres ! » C'était un sieur Gustave Brisac, 40 ans, teinturier à Wasquehal, dont le neveu, César Duponcheile, menuisier, est membre du Conseil municipal.

Sur l'ordre du maire, M. Lejeune, le garde Duthoit se mit en devoir d'expulser le violent personnage qui, se retournant vers le Conseil, cria : « Vous êtes un tas de lâches ! » Plainte fut déposée au parquet, et des poursuites correctionnelles exercées contre Brisac. L'affaire venait jeudi devant la troisième chambre.

M. Lejeune, maire de Wasquehal, est entendu le premier. Il est très affirmatif sur le fait des injures proférées par le prévenu, malgré les dénégations de ce dernier.

L'adjoint Picavet déclare formellement avoir entendu les phrases injurieuses proférées par Brisac manifestement à l'adresse de l'administration municipale.

Le garde Duthoit, qui a expulsé le prévenu de la salle du Conseil, est aussi affirmatif.

Puis viennent trois témoins à décharge, MM. Dumez, Lagache et Parasys, membres de la minorité du Conseil et dont on devine naturellement le sens des explications. D'après eux, Brisac aurait dit seulement, s'adressant au conseiller Duponchelle, son neveu : « Tu serais un traître et un lâche si tu ne donnais pas ta démission après un pareil vote ! » Et c'est tout.

Il va sans dire que Gustave Brisac, interrogé à son tour, observe ce système de défense. Il a voué une grande affection aux Sœurs Franciscaines, et il n'a pu maîtriser son indignation, mais sa protestation spontanée n'a pas eu le caractère injurieux qu'on lui a prêté. D'autre part, César Duponchelle a, depuis, démissionné de ses fonctions de conseiller, parce que l'administration a persisté dans son idée de déférer l'incident à la justice pour en obtenir une légitime réparation.

Me Catelle a très longuement défendu Gustave Brisac, qui, n'ayant jamais été condamné, a bénéficié de l'extrême clémence du tribunal en ne s'entendant infliger que *24 heures* de prison avec sursis.

CHARRETIERS IMPRUDENTS. — Rue de l'Alma, à Roubaix, le lundi 9 décembre, vers sept heures du soir, deux voitures arrivaient au trot en sens inverse et se heurtaient violemment. Un gamin de 12 ans, Georges Masson, domestique, rue Guizot, à Croix, fut projeté hors de l'une des deux voitures et asse zsérieusement blessé. L'enfant est aujourd'hui à peu près rétabli.

Les deux camionneurs sont poursuivis en correctionnelle sous inculpation de blessures par imprudence. L'un, Edmond Hannotte, 25 ans, est employé à la Société générale de transports, de Roubaix ; le second, Louis Dewitte, 17 ans, est camionneur de la maison Lecocq.

Hannotte n'avait pas de lanterne allumée, contrairement aux règlements municipaux, et Dewitte allait au trot, malgré les dispositions de ces mêmes règlements, qui défendent cette allure aux voitures non suspendues.

Trois jours de prison et 5 francs d'amende, sans sursis, aux deux imprudents charretiers, dont les patrons sont déclarés civilement responsables.

AFFAIRES DIVERSES. — Un fraudeur, Auguste Messiaen, 38 ans, gazier à Renaix (Belgique), pour importation frauduleuse de café et de tabac.

— Depuis quelque temps, Léonard Depresseux, 29 ans, employé, habitait en garni au café Denis, rue de la Gare, à Tourcoing. Il a profité un soir de ce que le patron fut descendu à la cave, pour essayer de soustraire, dans le tiroir de la caisse de l'établissement, une somme de 23 francs qui s'y trouvait. Arrêté en flagrant délit, Léonard Depresseux a été condamné en huit jours de prison avec sursis.

— Pour coups à Mme Degroole, ménagère au Piedbœuf, à Bondues, 2 mois de prison avec sursis à Alexandre Tesse, 17 ans, fileur en cette commune.

— Moïse Delaporte, 18 ans, rattacheur à Lille, et son camarade Henri Jacob, 25 ans, frappeur, demeurant à Hellemmes, ont organisé, sans l'autorisation préfectorale, une loterie dont l'enjeu était une montre et dont ils ont vendu une certaine quantité de billets à 20 centimes. 3 jours de prison à Maurice Delaporte, et 24 heures de la même peine à Henri Jacob, tous deux avec le sursis de la loi Bérenger.

— 16 francs d'amende avec sursis à Philippe Osselé et à Flore Thieffry, de Lille, qui, ayant sollicité une aumône dans une commune des environs, avaient, pour se venger du refus qui leur fut opposé, déterré quelques choux qu'ils avaient emportés.

— Pour avoir tendu des pièges à oiseaux en temps de neige, le sieur Georges Dejaegher, poursuivi pour délit de chasse, est condamné par défaut en 50 francs d'amende, sans sursis.

— Louis Vanderauwera, de Roubaix, 3 mois par défaut pour coups à Henri Coppens, journalier, quai de Marseille, et pour bris de clôture.

— Quatre mois, également par défaut, à Georges Leroy, de Lille, pour abus de confiance commis au préjudice de M. Jules Jacmarcq, rentier, rue Jacquemars-Giélée.

Me HACCART.

Tribunal Correctionnel de Valenciennes

Audience du 26 février 1902

ABSCON. — *Faute de grives...* — Un écolier de 10 ans, Charles Maréchal, a voulu prendre quelques passereaux avec un piège que vendent tous les épiciers, mais dont l'emploi est interdit.

Acquitté en raison de son jeune âge.

ANZIN. — *Un témoin à confesse.* — Cécile Payen fut successivement servante à Anzin, Saint-Saulve et Crespin. De chaque maison où elle fut employée, elle emporta un souvenir : ici une robe, là, des bijoux, etc.

En somme, l'histoire, dont l'auteur manque d'ailleurs à l'appel de son nom, serait banale, si une brave femme de témoin, s'avançant à la barre, ne se mettait à genoux comme pour se confesser aux juges.

Un succès de fou rire est fait à cette dévote mimique ; le tribunal lui-même ne s'y peut soustraire... mais s'il rit, il n'est nullement désarmé, car l'infidèle servante attrape six mois de prison.

Une cause grasse. — Adolphe Meunier, 60 ans, marchand de beurre, est accusé, par voie d'expertise, d'avoir mélangé 50 à 60 % de margarine à ses produits.

Deux cents francs d'amende.

Plaignons Casimir. — La pauvre Compagnie d'Anzin réclame la guillotine pour Adolphe Dubois, 25 ans, chaudronnier, sans travail, et sa compagne Adèle Dusart, 27 ans, qui ont prémédité la ruine des actionnaires en prenant 5 sacs de charbon, soit environ 200 kilos, sur le terri.

Six jours de prison à tous deux, Dubois avec sursis.

La malheureuse Angèle, qui a trois enfants, dont l'un à la mamelle, n'obtient pas le bénéfice de la loi Bérenger.

Et les gosses, que deviendront ?

DENAIN. — *Pigeon vole !* — Adolphe Jullion, 27 ans, rendait visite au pigeonnier de M. Neottoute, débitant, place de la Mairie.

Déjà il avait deux volatiles dans une poche, quand le propriétaire indiscret se montra.

Un mois de prison.

Conduite de... Denain. — Dans la journée épique du 11 juin 1901, où les frocards furent, par leurs manifestations provocatrices, l'occasion de quelques troubles, le nommé Lelong prétend avoir été « assiégé » dans sa maison et avoir reçu des coups de Henri Hotte, journalier.

Un élégant sectateur du cercle flamidien de la rue de Villars, Jules Pauquet, affirme aussi qu'il a été mis à mal ce soir-là par deux jeunes gens, Louis Pique et Georges Tournant.

Le tribunal, favorable à la plainte des jaunes, condamne Hotte et Pique à 15 jours de prison et Tournant à 10 jours.

ESCAUDAIN. — *Mauvaise voie.* — Octave Mortreux, 16 ans, a commis sur la voie du chemin de fer diverses dépradations. Il a coupé la haie, lancé des pierres sur les rails, et de plus, brisé les vitres de la baraque de la garde-barrière.

Quinze jours de prison avec sursis et 50 francs d'amende.

NEUVILLE. — *Le vivre et le couvert.* — Emile Lemoine, 22 ans, domestique, est inculpé de nombreux vols : un lapin, un complet, des souliers à diverses personnes.

Par défaut, 6 mois de prison.

NIVELLES. — *Les chemineaux.* — Léon Woizel, 43 ans, colporteur, pour mendicité, est condamné à 15 jours de prison.

QUIEVRECHAIN. — *Café et pousse-café.* — J.-B. Mercier, 36 ans, pour 5 kilos de tabac et de café, passés en fraude, 1 mois de prison, 500 fr. d'amende.

SEBOURG. — *Gibier prohibé.* — Victor Trognon, 100 francs d'amende pour délit de chasse.

VALENCIENNES. — *Papier compromettant.* — Victor Guilmot, 32 ans, ex-employé à la gare de Valenciennes, est inculpé de vol.

Il avait dissimulé sous son gilet un paquet de papier qu'il avait, dit-il, trouvé à terre, et qui provenait d'une caisse fracturée dans un wagon de marchandises.

La Compagnie l'a renvoyé. Le tribunal y ajoute un mois de prison avec sursis.

Sans travail. — Lucien Flavigny, 59 ans, domestique, a été arrêté pour mendicité. 3 jours de prison.

Même romance. — Victor Dessaint, 47 ans, et François Hubert, 33 ans, chaudronniers, sont condamnés chacun à six jours pour un délit identique.

VICOIGNE. — *Les vols de métaux.* — Palmyr Clément, 32 ans, frappeur aux ateliers des mines, a été surpris emportant deux coussinets en bronze.

Il se défend avec une énergie fébrile : il a été victime d'une lâche vengeance, et il reproche au maréchal des logis de gendarmerie de l'avoir passé à tabac, ce que le gendarme dément.

Clément paraît d'ailleurs d'une médiocre santé de corps et d'esprit.

Aussi le tribunal, en lui infligeant un mois de prison, lui accorde le sursis.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BÉTHUNE

Audience du 27 février

OIGNIES. — *Peu scrupuleux.* — Le 23 février dernier, le nommé François Demarcq, 40 ans, mineur, demeurant à Oignies, n'a pas hésité à s'approprier la quinzaine de M. Ernest Baussart.

Pour s'en emparer il s'est fait remettre la lampe de Baussart et à l'aide de son numéro, il s'est fait donner la fiche de Baussart et a pu toucher ainsi la paye de ce dernier.

Circonstance aggravante, le pauvre Baussart est père de cinq enfants.

Demarcq a dissipé en noces et en orgies le produit de son détournement et Baussart a été dans l'obligation de solliciter une avance de la Compagnie des mines d'Ostricourt pour nourrir sa famille.

Après de sévères admonestations du président, Demarcq est condamné à 2 mois de prison.

VENDIN-LE-VIEIL. — *Et l'émancipation féminine !* — J.B. Ferrier, 27 ans, cultivateur, demeurant à Mazingarbe, est séparé de sa femme, qu'il accuse d'être volage.

Lorsqu'il est à jeûn il ne pense pas du tout à sa femme, mais lorsqu'il a bu, son sang ne fait qu'un tour et il veut venger son honneur outragé.

C'est ainsi que les 31 janvier, 1 et 10 février, il s'est rendu à Vendin-le-Vieil et a battu sa femme.

A la vérité, ce n'est pas tant sa femme qu'il voudrait, mais un livret de caisse d'épargne contenant la somme rondelette de 1.500 francs.

De plus, arrêté par la gendarmerie, il a prétendu ne pas vouloir aller à pied, estimant que pour sa personne une voiture n'était pas de trop.

Il est acquitté du délit de rébellion qui ne se trouve pas suffisamment motivé, quant aux coups à sa femme, ils valent à Ferrier 40 jours de réflexion à l'ombre.

SAINT-HILAIRE-COTTES. — *Où est le plus coupable ?* — L'histoire d'Alexandre Demarle, boulanger, à Saint-Hilaire, est l'odyssée d'un commerçant malheureux.

Pendant 25 ans, il a exercé sa profession et ces derniers temps il y a eu un relachement dans les *affaires*, qui l'a fait endetter de 12.000 francs.

Sa femme avait déjà fait des sacrifices, mais lasse de voir qu'il ne se remontait pas et pensant à sa nombreuse famille (l'inculpé a sept enfants encore chez lui), elle a demandé la séparation de biens.

Cette séparation a d'ailleurs été conseillée par un notaire et exécutée par lui.

Le pauvre Demarle, poursuivi pour banqueroute simple, pleure à l'audience et on voit que c'est là un débiteur malheureux, poursuivi par un créancier, difficile peut-être à apitoyer, et s'il y a banqueroute simple, le notaire est pour quelque chose dans la substitution de Mme Demarle à son mari, pour la possession des meubles et des maisons.

Le Tribunal applique avec commisération la loi à Demarle, qui est condamné à 4 jours de prison.

BETHUNE. — *Pauvre mère.* — Catherine Dumez, 40 ans, demeurant à Abbeville, est mariée à un nommé Delattre, de qui elle s'est séparée depuis environ 4 ans.

De leur union deux enfants étaient nés et après la séparation de corps prononcée au profit de Delattre, les deux enfants lui avaient été confiés.

Catherine Dumez a malgré ça conservé le plus jeune avec elle, sans que Delattre n'ait jamais cherché à le ravoir.

Le 2 janvier, elle vint à Béthune voir sa petite fille et celle-ci manifesta l'intention, alors qu'elle n'avait pas vu sa mère depuis très longtemps, de quitter son père et d'aller habiter avec sa mère.

Delattre accuse sa femme de vivre avec un autre homme, lui-même d'ailleurs qui n'a pas assez de sévérités pour la malheureuse, cohabite ou a cohabité avec une concubine.

Catherine Dumez comparaît pour détournement d'enfants mineurs, nous ajoutons de ses enfants.

S'en référant au jugement en faveur de Delattre, le tribunal ordonne à Catherine Dumez de rendre les enfants à leur père et la condamne à un mois de prison avec la loi Bérenger.

LILLERS. — *Les suites du Carnaval.* — Le jour du mardi-gras, Augustin Delattre, 31 ans, cordonnier, à Lillers, étant déguisé, se trouvait au bal et ne voulait pas sortir malgré l'heure avancée.

Le garde Carnez requis fût quelque peu houspillé et Joseph Lefebvre qui l'aida à le mettre dehors, reçut quelques horions.

Delattre est un bon garçon, mais il avait bu un coup.

Son ivresse lui vaut 4 jours de prison avec sursis et 16 francs d'amende.

LENS. — *Ne vous payez pas vous-même !* — A l'avenir, Michel Faniez, 33 ans, représentant de commerce, demeurant rue Thiers, à Liévin, méditera sur cette phrase.

Faisant des encaissements pour MM. Trédez frères, il a voulu un règlement de comptes ; ne l'ayant pas reçu de suite, il voulut retenir par devers lui une somme de 217 francs qu'il avait touchée pour Trédez, espérant ainsi les obliger à régler.

Mal lui en prit, car aujourd'hui il est inculpé pour abus de confiance. Il s'offre de remettre immédiatement la somme.

Le tribunal le condamne à 10 jours de prison avec sursis et 16 francs d'amende.

Les écumeurs de Lens. — Charles Benoit, 25 ans